

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Service des installations
classées, des impacts
environnementaux et des
déchets

Bureau de la gestion des
déchets

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Nouméa, le 12 novembre 2015

**COMPTE RENDU DE VISITE
D'INSTALLATIONS DE GESTION DES DECHETS**

Etablissement	Plateforme de stockage tampon d'huiles usagées
Exploitant	GIE BEHP Environnement (Hydroclean, AD Vidange, Pacifique Vidange, EGBPN)
Commune	Nouméa
Quartier	Ducos
Date de la précédente visite	-
Date de la visite	05 novembre 2015
Nom(s) agent(s) DENV	
Personne rencontrée	
Activité et filière	Stockage tampon des huiles usages (HU)

1. OBJET DE L'INSPECTION

Contrôler les dispositions du dossier de demande de renouvellement d'agrément pour la collecte des huiles usagées ainsi que le respect des prescriptions en terme d'implantation - aménagement, d'exploitation et de sécurité définies dans l'arrêté d'autorisation simplifiée d'exploiter n°3228-2014/ARR/DENV du 23 décembre 2014 au titre des ICPE.

2. HISTORIQUE DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

16 octobre 2015	Arrêté d'agrément n°-2362/ARR/ DENV du 16 octobre 2015 pour la collecte des HU (EGBPN)
	Arrêté d'agrément n°-2363/ARR/ DENV du 16 octobre 2015 pour la collecte des HU (AD Vidange)
	Arrêté d'agrément n°-2364/ARR/ DENV du 16 octobre 2015 pour la collecte des HU (Hydroclean)
	Arrêté d'agrément n°-2365/ARR/ DENV du 16 octobre 2015 pour la collecte des HU (Pacifique Vidange)
23 décembre 2014	Arrêté d'autorisation simplifiée d'exploiter n°3228-2014/ARR/DENV

Situation administrative au titre de la REP => agréé

Situation administrative au titre des ICPE => régulière

3. SITUATION TECHNIQUE AU TITRE DE LA REP

NATURE DU CONTROLE	REFERENCES REGLEMENTAIRES	INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES/ OBSERVATIONS DE L'AGENT DENV
→ Installation de stockage	Cahier des charges article 2.2 → La capacité de stockage doit être au moins égale à 1/12 du tonnage collecté annuellement. Cette capacité de stockage doit être conforme à la réglementation ICPE. → Un collecteur peut mutualiser ses moyens de stockage avec d'autres opérateurs de collecte dans la mesure où la capacité ainsi constituée satisfait aux conditions prévues par la réglementation ICPE.	Pas de stockage sur site des vidangeurs – stockage mutualisé ► GIE Environnement. Stockage tampon opérationnel L'ensemble des cuves de stockage sont cadenassées. L'EXP précise que cette mesure a été prise pour des raisons de sécurité.	La DENV indique qu'il n'est plus possible d'identifier des lots pollués sur le site, les cuves étant toutes mises en consignation (cadenassées). La DENV précise, après visite, qu'un affichage sur la cuve devra être prévu dans le cas où un lot est pollué afin de pouvoir l'identifier.
→ Capacité annuelle de collecte	Déclarée dans le dossier d'agrément : 400 m ³	Non concerné	
→ Conditions de collecte	Cahier des charges article 2.1 → Lors de tout enlèvement d'un lot d'HU, un bordereau de suivi des déchets (BSD) doit être rempli et un exemplaire doit être remis au point de collecte conformément à l'article 422-10 du code de l'environnement. → Lors de tout enlèvement d'un lot d'HU, un double échantillonnage doit être effectué contradictoirement avant mélange avec tout autre lot en vue notamment de la détection des polychlorobiphényles (PCB). → L'un des échantillons doit être remis aux points de collecte visés à l'article 422-38. L'autre échantillon doit être conservé jusqu'au traitement du chargement. → Le BSD remis au point de collecte doit être rempli et paraphé par le collecteur et le point de collecte et indiquer qu'un échantillon leurs a été remis.	Procédure réexplique par l'exploitant	Ok conforme

	Cahier des charges article 1 → En cas de retrait de l'agrément, les dispositions nécessaires doivent être prises pour veiller à ce que les HU dont le collecteur est détenteur ne provoquent aucune nuisance, s'assurer de la surveillance des installations dans le cadre de la réglementation relative aux installations classées et de faire procéder à l'élimination des HU par une installation agréée dans le délai le plus bref.	Pas de changement	OK
→ Traçabilité	Cahier des charges article 2 → Une copie des BSD doit être conservée pendant cinq ans.	Ok	La DENV demande à ce que l'exploitant : - classe de manière chronologique ses BSD, - dispose d'un registre de suivi de ses cahiers de BSD. Délai IMMEDIAT
	Cahier des charges article 4 → Le registre des déchets doit être tenu à jour et indiquer les quantités de déchets collectés, les dates et heures ainsi que l'identité du point de collecte et du producteur.	1 format numérique 1 seul fichier de suivi avec l'EO	

NATURE DU CONTROLE	INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT	DEMANDES/ OBSERVATIONS DE L'AGENT DENV
→ gestion des déchets issus du dépotage	Bacs de récupération des égouttures mis en place sous les vannes de sous tirage.	Que deviennent les déchets collectés dans ces bacs (huiles + déchets en vrac (chiffons)) ? La DENV demande à ce que des précisions soient apportées sur cet aspect (cf. photo 1). Délai IMMEDIAT
→ lavage des camions	Lavage des cuves dépend du vidangeur	Préciser la procédure de lavage des camions de vidange. Délai IMMEDIAT

Thématiques :

Stockage	Collecte	Traçabilité	Autres
----------	----------	-------------	--------

4. SITUATION TECHNIQUE AU TITRE DES ICPE

ARTICLE CONCERNE DE LA DELIBERATION 805- 2012/BAPS/DENV	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) / INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP) / DEMANDES DE L'INSPECTION
2.1	Intégration dans le paysage / esthétique du site	<u>Implantation - Aménagement</u> La plateforme de stockage tampon est bien intégrée dans le paysage. Des plantes ornementales (palmiers, gazon) ont été disposées afin de végétaliser le site. Lors de la visite, le site était dans un bon état de propreté. Le site est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Les installations de stockage tampon ne se situent pas dans des espaces confinés. La ventilation est convenable de par la présence de larges ouvertures naturelles et permanentes au niveau de la zone de dépotage / soutirage. Une copie du rapport du COTSUEL du 24/08/2015 a été transmise à l'inspection lors de la visite du 09/11/2015 permettant d'observer un dépotage d'huiles usagées. Ce rapport indique qu'aucune non-conformité n'a été relevée lors du contrôle réalisé par Socotec. La zone de dépotage / soutirage est entièrement bétonnée et ceinturée d'un merlon. Les cuves de stockage sont disposées sur une dalle en béton.
2.4	Accessibilité secours	
2.5	Ventilation des locaux (réglementation du travail)	
2.6	Installations électriques conformes à la réglementation	
2.7	Mise à la terre des équipements électriques	
2.8 <i>Article 2 de l'arrêté d'autorisation n°3228- 2014/ARR/DENV</i>	Rétention des aires et locaux	<u>Exploitation</u> Le site est suivi par une personne du GIE BEHP Environnement. Le site est entièrement clôturé. L'ensemble des vannes présentes au niveau des cuves est cadénassé. Dans le cas d'un lot contaminé au PCB/PCT/chlore/eau, celui-ci doit être consigné. Prévoir des moyens de consignation à mettre au niveau des cadenas ou un affichage sur le
3.1	Surveillance de l'exploitation	
3.2	Contrôle de l'accès	
3.3 <i>Articles 3 et 4 de l'arrêté</i>	Les déchets entrants sur le site – procédure d'admission	

ARTICLE CONCERNE DE LA DELIBERATION 805- 2012/BAPS/DENV	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) / INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP) / DEMANDES DE L'INSPECTION
<i>d'autorisation n°3228- 2014/ARR/DENV</i>		compartiment dont le lot est contaminé => délai immédiat Aucun panneau n'indique les déchets admis sur le site et aucun marquage sur les cuves signifiant qu'elles contiennent des huiles usagées et le symbole de danger associé conformément à la réglementation en vigueur. Il est demandé de mettre en place un affichage adéquat => délai immédiat
3.4	Connaissance et étiquetage des produits et des déchets	
3.5	Propreté	L'installation est équipée d'un débitmètre ultrason et de détecteurs de fuite sur les cuves. Le site est propre dans son ensemble.
3.6	Etat des stocks des produits dangereux	Un registre des déchets permet de savoir à l'instant t quelle quantité d'huiles usagées est stockée dans quelle cuve.
3.8	Consignes d'exploitation	Les consignes d'exploitation sont en cours de rédaction (celle pour le dépotage est affichée dans le bureau).
4.3	Moyens de prévention et de lutte	<u>Risques</u> Le site est équipé de deux extincteurs disposés dans l'aire de dépotage.
4.5	Interdiction des feux	Absence de détecteur et d'alarme incendie. Mettre en place un détecteur avec alarme incendie => délai immédiat
4.7	Consignes de sécurité	Un affichage indique qu'il est interdit d'apporter du feu et de téléphoner dans la zone de dépotage/soutirage. Un affichage des équipements de protection individuelle requis est présent à l'entrée de la zone de dépotage. Mettre en place les consignes de sécurité suivantes : - la procédure d'alerte avec les numéros du responsable d'intervention du site (s'il est différent de la personne qui gère le site), des services d'incendie et de secours, etc, ainsi que les moyens à mettre en œuvre en cas d'accident (notamment les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie) ; - l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident ; - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation

ARTICLE CONCERNE DE LA DELIBERATION 805- 2012/BAPS/DENV	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) / INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP) / DEMANDES DE L'INSPECTION
		=> délai immédiat
5.3 <i>Article 5 de l'arrêté d'autorisation n°3228- 2014/ARR/DENV</i>	Réseau de collecte	<u>Eau</u> La plateforme de dépotage est connectée au déboureur – séparateur hydrocarbures qui est équipé d'un détecteur de niveau haut avec alarme visuelle. Transmettre les plans de récolement du site => délai 1 mois Un kit antipollution est disponible sur le site.
5.6	Prévention des pollutions accidentelles	
7.1	Gestion des déchets	<u>Déchets</u> Lors de la visite, il a été constaté des déchets solides dans les bacs de rétention et l'absence de poubelle pour les déchets souillés. Installer une poubelle dédiée aux déchets souillés => délai immédiat.
7.5	Registre des déchets	Le traitement de ces déchets souillés devra être réalisé par une entreprise autorisée à cet effet. Un registre informatique des quantités d'huiles usagées est suivi quotidiennement avec diverses informations notamment le numéro de BSD. L'ensemble des BSD avec les documents afférents (résultats d'analyse PCB/PCT/chlore/eau, bon acceptation SLN...) est rangé chronologiquement dans un classeur.

L'inspecteur filières déchets

L'inspecteur des ICPE

Photographies

Photo 1 : bacs récupération des égouttures et déchets



Photo 2 : Détecteur de fuite



Photo 3 : Extincteurs



Photo 4 : Consignes de sécurité

